

Motions de Briez et Thuriot qui appuient la pétition des patriotes réfugiés à Douai et demandent le renvoi au comité de salut public, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Philippe Constant Joseph Briez, Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Briez Philippe Constant Joseph, Thuriot Jacques Alexis. Motions de Briez et Thuriot qui appuient la pétition des patriotes réfugiés à Douai et demandent le renvoi au comité de salut public, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36189_t2_0357_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Joseph AUBUSSON, commissaire de la comm. de Bourgneuf, s.d.] (1).

« Nous avons enfin renversé l'idole du fanatisme. Nous avons fait un autodafé de tous les prétendus saints de bois et de tous les ornemens inventés par l'hypocrisie qui ne pouvoient servir à la chose publique.

Le Conseil général et toutes les autorités constituées de cette commune se sont fait un vrai plaisir d'y assister et accompagnés de la Société populaire, nous avons fait dévorer par les flammes toutes ces dépouilles inutiles.

Mais nous avons conservé avec le plus grand soin tout l'or et l'argenterie de nos églises, nous les faisons déposer sur l'autel de la patrie par un commissaire que nous avons choisi.

Nous aurions désiré qu'au lieu de cent quatorze marcs d'argent, il y en eût pour un milliard. Nous n'aurions pu en faire un meilleur emploi que celui de le convertir en un don vrai pour le maintien et l'affermissement de la liberté.

Le procès-verbal ci-annexé vous donnera l'idée de nos sentiments et le poids des dépouilles enlevées sur la superstition. Comptez sur nous, Législateurs, nous sommes tous déterminés à fouler aux pieds, tous les vieux préjugés du charlatanisme catholique. La Raison et la philosophie seront désormais nos seules boussoles.

Nous joignons à ce don, deux croix du ci-devant ordre de Louis neuvième tyran du nom. L'une a été déposée à la municipalité par le citoyen Pierre Gayace, qui en étoit chamarré et l'autre par François Ducher. »

31

Une députation de la société populaire de Viarmes, district de Gonesse, observe que cette commune a été calomniée, mais qu'elle n'a répondu à cette calomnie qu'en se conformant aux lois de la Convention; elle fait don à la Patrie des ornemens de son église; elle y joint 15 paires de souliers, 23 chemises, des bas, sabres, épées, gibernes et draps qui ont été envoyés à nos frères d'armes (2), 756 liv. 13 s. pour les vainqueurs de Toulon. Elle ajoute pour le même objet à ces offrandes 274 liv. 2 s., montant d'une journée de la solde de la 1^{re} compagnie du 6^e bataillon de l'armée révolutionnaire, cantonné dans cette commune (3).

Mention honorable (4).

32

Une députation des sans culottes de la Celle Saint-Cloud dépose, pour les besoins de la patrie, la dépouille de l'église de cette commune qui est devenue le Temple de la Raison; elle fait don d'une somme de 232 l., et divers objets d'équipement; elle demande que la dénomination de cette commune soit changée en celle de la Celle-les-Bruyères (5).

(1) C. 288, pl. 878, p. 10.

(2) Texte du Bⁱⁿ.

(3) P.V., XXIX, 264 et 347. J. Fr., n° 479.

(4) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^t).

(5) P.V., XXIX, 264.

Mention honorable (1), renvoi au comité d'instruction publique.

33

Une députation des patriotes réfugiés à Douai, des communes de Saint-Amand, Orchies et autres, envahies par les ennemis de la République dans le district de Valenciennes et Douai, réclame l'exécution des lois portées en faveur des victimes de la guerre (2), et se plaint d'être injustement traités de contre-révolutionnaires par la société populaire; de se voir confondus, sans motifs, avec les hommes qui méritent l'animadversion publique (3).

BRIEZ convertit leur demande en motion (4).

Plusieurs membres s'élèvent contre la conduite des citoyens de Douai (5).

THURIOT, après avoir rendu justice au patriotisme de ces réfugiés, observe que sous le nom des réfugiés, des émigrés pourroient vouloir rentrer en France, et recouvrer ainsi leurs biens et se soustraire à la loi (6). Il demande que leur pétition soit renvoyée au comité de salut public (7).

Après quelques débats (8), sur la proposition de BOURDON (de l'Oise) (9) la Convention nationale renvoie la pétition au comité de salut public qu'elle autorise à faire distribuer, à titre de secours, la somme qu'il croira convenable, sur celle qui est à sa disposition, en prenant, à l'égard des réfugiés suspects, toutes les mesures de sûreté générale (10).

34

Un membre [FOURCROY], au nom du comité d'instruction publique, propose d'accorder une somme de 8,000 liv. au citoyen Stéphanopoli, à titre de récompense, pour avoir introduit, sur le territoire français, l'usage du vermicifuge connu sous le nom d'*etemitocorton* (11). La Convention nationale renvoie cette proposition au comité des finances (12).

35

Plusieurs veuves d'artistes qui recevoient pour unique subsistance des pensions modiques sur les fonds consacrés à la ci-devant acadé-

(1) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^t).

(2) P.V., XXIX, 264.

(3) M.U., XXXV, 430.

(4) J. Perlet, p. 370.

(5) J. Fr., n° 479.

(6) M. U., XXXV, 431.

(7) J. Fr., n° 479.

(8) M. U., XXXV, 431..

(9) J. Perlet, p. 370.

(10) P.V., XXIX, 264. Décret n° 7601. Mention dans Ann. patr., p. 1705; C. Eg., p. 126; F. S. P., n° 197; Audit. nat., n° 480; Mess. soir, n° 516; M. U., XXXVI 56.

(11) Il s'agit d'une mousse de Corse, le fucus helminthocorton (J. GUILLAUME, Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique, Table II, art. Fourcroy, p. 34).

(12) P.V., XXIX, 265. Décret n° 7602.